

Liberté Égalité Fraternité

La commune possède les monuments historiques inscrits suivants ; La Halle ; Ancien couvent des Cordeliers ; Ancien Baillage et Prison; Ancienne Maréchaussée et l'Église.

Ainsi que cinq sites inscrits : « Le Gros Chêne de l'Homme Mort » et « Les Quatre Chênes » dans la forêt de Lyons ; le Belvédère ; la Vallée de la Lieure et la Place de la Chapelle Saint Jean à l'Essart Mador.

Lyons-la-Forêt concernée par une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques.

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 6 fév. 2022 - A.BOUTIGNY - M.BUCHOU - F.LEBON - F.POULAIN

Lyons-la-Forêt > Ancien Couvent des Bénédictines de Saint Charles

L'ancien Couvent de Bénédictines de Saint Charles est inscrit en tant que monument historique depuis le 25 mars 1996. La protection couvre les vestiges de l'enceinte formant la muraille au nord et à l'ouest des parcelles AD 4 et 5

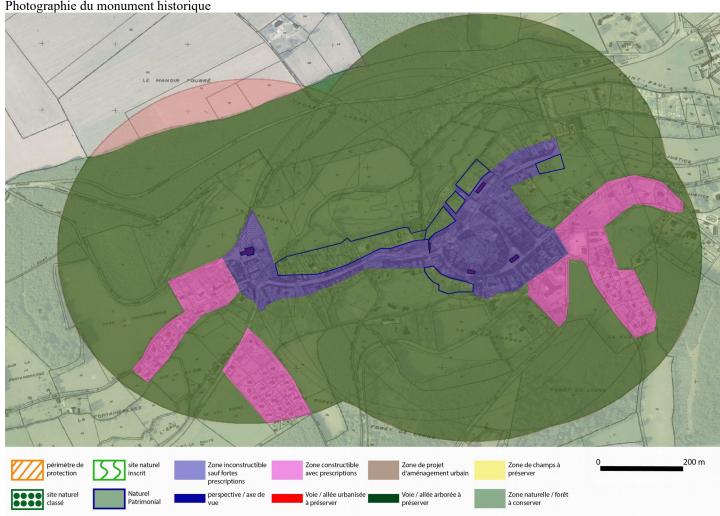
Un premier couvent de bénédictines de Saint Charles est fondé à Lyons en 1652. Installé dans la vallée de la Lieure, l'établissement est détruit en 1706. La communauté s'installe alors dans des bâtiments qu'elle possédait, construits sur l'enceinte de l'ancien château fort. Elle y fait construire une chapelle visitée en 1710. La communauté est dispersée en 1742 ; ses biens sont alors rattachés au couvent des bénédictines des Andelys.

L'ancien couvent est cédé à la ville en 1768 puis saisi et vendu à la Révolution. Sur le plan établi à cette époque figurent deux bâtiments de part et d'autre d'une vaste cour. Complétés au cours du XIXe siècle, puis démolis pour partie, les bâtiments de l'ancien Couvent abritent actuellement une école communale.

L'ancien Couvent des Bénédictines de Saint Charles s'inscrit dans un ensemble de très grande qualité architecturale qu'il faut préserver

Zonage	Prescriptions
De manière générale, il est préférable bâtiments agricoles de type silo, châtea	d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, u d'eau, éolienne).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faîtage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants. Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux. La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale. Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre lèger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade. Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vicilli à rouge vicilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. L
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grande dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki).
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage). *Voir les autres fiches.





Périmètre de 500m avec ZSFP: Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).